

COMMUNE DE VALLECALLE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****HAUTE CORSE****DELIBERATION****SEANCE DU 28 MAI 2022**

DATE DE LA CONVOCATION 24.05.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 28 mai à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur POGGI Augustin, Maire. Etaient présents : POGGI Augustin, MURATI Alexandre, BIAGGI Jean Toussaint, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge, DODEMAN Jean-Claude, Yves POLETTI. Absents : PALANDRI Damien.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	
PRESENTS	
ABSENTS	
REPRESENTES	
VOTANTS	
POUR	
CONTRE	

Monsieur SIMONI Serge est nommé secrétaire des délibérations du Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION POUVOIRS DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L 2122 22 et 2122-23 ALINEA 3° DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p>Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités territoriales et notamment l'alinéa 3, qui permet au Maire par délégation du Conseil Municipal de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Vu l'article L 2122-23</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide :</p> <p>De donner délégation au Maire en matière d'emprunt pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :</p> <p>ALINEA 3° De procéder, dans la limite de 100 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.</p>
--	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE**

[Handwritten signature]